

DATE DE MISE EN LIGNE :

23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026-173

**PORTANT INTERDICTION DE LA DETENTION ET L'UTILISATION DES
PETARDS ET FEUX D'ARTIFICE PAR DES PARTICULIERS LE 14 JUILLET 2026
SUR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY**

Le Maire de la commune de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2542-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le code de la Santé Publique notamment ses articles L.3131-13 et suivants et L.3136-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

Considérant que lors du défilé des commémorations, des festivités et du feu d'artifice du mardi 14 juillet 2026, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles de la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée ;

Considérant que les pétards et feux d'artifices de catégories C2, C3, C4, F2, F3, F4 sont dangereux d'utilisation et afin d'éviter tout accident ou tout mouvement de foule ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'usage des pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice, **EST INTERDIT** sur toute la commune de Valentigney et plus précisément dans l'enceinte des Longines le mardi 14 juillet 2026 durant les festivités.

Article 2 : Seuls les spectacles pyrotechniques déclarés et mis en œuvre par des artificiers agréés sont autorisés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

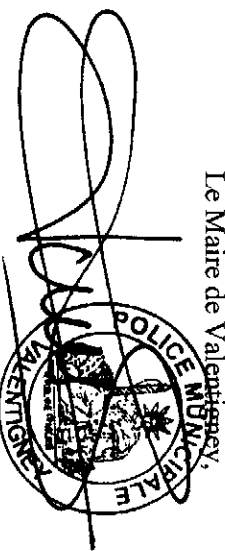
Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 16/06/2026

Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTTIER